



ARRETE n° 2024-139

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Route de Porsac'h**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8ème partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 30/09/2024 de la société RSB,
Vu l'arrêté municipal 2024-137 en date du 20 septembre 2024,
Considérant la nécessité de dévier la route de Porsac'h en raison des travaux d'enfouissement et de sécurisation des réseaux,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024, la circulation route de Porsac'h sera déviée par la route du Pouldu et la route de Doëlan.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - RESEAUX SUD BRETAGNE - Police Municipale - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique.



Fait à Clohars-Carnoët,
Le 30 septembre 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX